

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS D'AIGREFEUILLE**

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt six
En exercice : 15	le 23 février à 20 heures 30
Présents : 11	le Conseil Municipal de la Commune d'AIGREFEUILLE
Votants : 15	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
Convocation du 18 février	à la Mairie, sous la présidence de Thierry IMART, 1 ^{er} Adjoint,
	le Maire Christian ANDRÉ étant empêché
	en application de l'article L.2122-17 du CGCT

PRÉSENTS : MM. DELSOL Yannick, GENRE Pierre, LASFARGUES William, PIGASSE Thomas, STURMEL Philippe

Mmes : AFONSO Djemilla, CASANOVA Céline, DUCROS Lucie, PLACHOT Geneviève, POUPOT Mary

Secrétaire : POUPOT Mary

Absents excusés :

ANDRÉ Christian procuration à **IMART Thierry**

COULON Florian procuration à **DUCCROS Lucie**

SEMENE Marie-Ange procuration à **AFONSO Djemilla**

MARCHOU Marie procuration à **STURMEL Philippe**

- Objet : Approbation des modifications statutaires du Syndicat du Bassin Hers Girou

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe le Conseil municipal que la commune est adhérente, comme 21 autres communes de Toulouse Métropole au syndicat mixte du Bassin Hers Girou (SBHG) au titre des compétences suivantes : « mise en œuvre et suivi et animation de toute action découlant d'une démarche partenariale ou contractuelle dont le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (contrat de rivière, SAGE...) » et « mise en place des actions de sensibilisation en milieu scolaire ».

Par délibération du 18 juin 2025, le SBHG a approuvé les modifications statutaires, jointes en annexe de la présente délibération, dont :

- La transformation d'un syndicat à la carte avec les compétences suivantes :
 - Carte 1 GEMAPI
 - carte 2 : animation dont SAGE
- L'extension du périmètre ainsi que l'adhésion de nouveaux membres : la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois, la communauté de communes Piège-Lauragais-Malepère ; la communauté de communes Lautrécois-Pays d'Agout
- La création de commissions territoriales, regroupant les représentants de chaque membre (la commune d'Aigrefeuille y disposant d'un titulaire et d'un suppléant) et élisant en leur sein les délégués qui siègeront au conseil syndical (8 délégués pour les 22 communes de Toulouse Métropole) ;

Conformément aux articles L 5211-17, L 5211-18, L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités membres disposent de 3 mois à compter de la notification de la délibération du SBHG pour se prononcer sur les modifications statutaires. De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39-2 du CGCT, dans le cadre de l'extension de son territoire aux communautés de communes Lautrécois-Pays d'Agout, Castelnaudary-Lauragais-Audois et Piège-Lauragais- Malpère, le SBHG a réalisé une note

d'incidences de l'opération d'adhésion de nouveaux membres sur les ressources et les charges, ainsi que sur le personnel.

La compétence animation est composée de deux volets :

- l'animation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) « Hers Mort Girou », ainsi que le suivi et l'animation de toute action découlant d'une démarche partenariale ou contractuelle » ;
- « l'information et la sensibilisation de tous publics (tous citoyens, élus, scolaire, professionnels, usagers de l'eau, usagers des loisirs, touristes, collectivités locales....) du périmètre syndical ».

Le SAGE, outil de planification visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, a été établi de manière collégiale, et certains des grands enjeux qu'il définit sont partagés par la métropole car en lien avec son action en termes de préservation/reconquête des milieux, réduction de la vulnérabilité du territoire au risque inondation et d'aménagement du territoire. Il est donc pertinent de continuer cette animation sur le territoire métropolitain et de rester présent pour participer à ce SAGE, qui est le cadre dans lequel est exercée la compétence GEMAPI.

Compte tenu de l'exercice de la compétence GEMAPI par la Métropole, la pertinence du maintien direct de ses communes membres au sein du SBHG pour cette compétence animation se pose. Il serait en effet plus cohérent et opérationnel que Toulouse Métropole se substitue à ses communes membres au sein du Syndicat.

Cette substitution ne peut toutefois se faire sans un transfert préalable de la compétence « Animation » des communes à Toulouse Métropole, et donc une modification statutaire qui est difficilement envisageable à quelques semaines du renouvellement des équipes municipales.

Aussi, dans l'intervalle, afin de maintenir cohérence et compatibilité entre les actions relevant de la GEMAPI et les objectifs et enjeux du SAGE et afin de ne pas bloquer l'instruction du Plan Pluriannuel de Gestion Hers par les services de l'Etat et de réaliser les actions prévues dans ce dernier à brève échéance, il est proposé d'approuver l'adhésion de la commune d'Aigrefeuille à la nouvelle compétence « Animation » du SBHG telle que décrite ci-dessus et toutes les autres modifications statutaires.

Vu les projets de statuts modifiés, annexés à la présente délibération,

Vu, la note d'incidence relative à l'extension du périmètre réalisée par le SBHG,

Le Conseil municipal décide :

Article 1 : D'approuver les nouveaux statuts du SBHG, tels qu'annexés,

Article 2 : D'approuver l'adhésion de la Commune d'Aigrefeuille à la compétence animation telle que décrite ci-dessus, tout en émettant le souhait que Toulouse Métropole se substitue à ses communes membres pour l'exercice de cette compétence.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents,

Votes pour : 15

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme à l'original.

Le Maire,

Certifié exécutoire compte tenu de :

la publication le 23 février 2026

Et de la réception en Préfecture

Le Maire,

AR CONTROLE DE LEGALITE : 031-213100035-20260225-2026_3-DE

en date du 25/02/2026 ; REFERENCE ACTE : 2026_3

57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant :

<http://www.telerecours.fr>.